

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS **LA BIODIVERSITE AU FIL DES SAISONS**

Article 1 - OBJET

La Communauté de communes Cœur de Savoie, située Place Albert Serraz, BP40020, 73802 Montmélian Cedex, organise un concours photos amateur gratuit et sans obligation d'achat.

Ce concours est lancé dans le cadre du Contrat Vert et Bleu Cœur de Savoie, pour une action de sensibilisation du public aux richesses naturelles du territoire. Il vise à créer l'intérêt du public sur la thématique environnementale, et à l'inciter à s'approprier le patrimoine naturel et les milieux remarquables du territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 2 - THÈME

Le concours photos 2022 - 2023 a pour thème « **La biodiversité au fil des saisons** ». Il peut s'agir de photos de faune et de flore naturelles, mais aussi des paysages naturels.

Les prises de vue doivent être faites entre septembre 2022 et mai 2023, et sur le territoire de la Communauté de communes Cœur de Savoie, qui s'étend sur 41 communes : Apremont, Arbin, Arvillard, Betton-Bettonet, Le Bourget en Huile, Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Champ-Laurent, Chateauneuf, Chignin, Coise-St-Jean-Pied-Gauthier, Cruet, Détrier, Fréterive, Hauteville, La Chapelle Blanche, La Chavanne, La Croix-de-la-Rochette, La Table, La Trinité, Laissaud, Le Pontet, Le Verneil, Les Mollettes, Montendry, Montmélian, Myans, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Ste Hélène-du-Lac, St Jean-de-la-Porte, St Pierre-d'Albigny, St Pierre-de-Soucy, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux

L'organisateur se réserve le droit de demander au participant la justification du lieu de la prise de vue.

Article 3 - DURÉE

Le concours photos se déroule du 17 septembre 2022 au 31 mai 2023. Aucun dossier de participation ne sera accepté en dehors de ces dates.

Article 4 – CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Le concours photos est réservé aux amateurs selon les modalités précisées ci-dessous.

- Le concours est divisé en plusieurs catégories, correspondant aux saisons.
- Les participants peuvent concourir à une ou plusieurs catégories.
- Chaque participant peut participer avec 2 photos maximum par catégorie (6 photos au total).
- Les catégories du concours sont :
 - o La nature en automne : les photos doivent avoir été prises entre septembre et novembre
 - o La nature en hiver : les photos doivent avoir été prises entre décembre et février
 - o La nature au printemps : les photos doivent avoir été prises entre mars et mai
- Les photos doivent être faites entre septembre 2022 et mai 2023
- Les photos doivent être envoyées entre les dates du concours spécifiées dans l'article 3. Le participant peut envoyer ses photos à la fin de chaque catégorie, ou toutes en même temps.
- L'envoi des photos se fait à l'adresse : animationcvb@cc.coeurdesavoie.fr
- La photo devra être en haute définition, permettant ainsi son tirage en grand format.
- La photo ne devra comporter aucun signe distinctif sur le visuel
- Le nom du fichier photo sera :
« initiales_catégorie_photo1.jpg », « initiales_catégorie_photo2.jpg », etc.
Par exemple « AA_automne_photo1 »
- Le sujet de l'email sera : Concours photo CVB
- **Le corps du mail comprendra :**
 - o **Les noms et prénoms du participant**
 - o **La date et le lieu de la prise de vue**
 - o **La : les catégorie(s) pour lequel le participant concourt**
 - o **Le n° de téléphone, l'adresse mail, et la commune du participant**
 - o Un commentaire de 5 lignes maximum, facultatif

Seules les photos remplissant les conditions et modalités de participation mentionnées à l'article 4 seront recevables. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur. Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

Article 5 - PHOTOGRAPHIES

- Chaque participant peut utiliser le matériel photographique de son choix (numérique, argentique, smartphone) et **devra fournir un fichier numérique**.
- Chaque photographie doit être en relation avec le thème choisi et ne pas être contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs. Le participant ne doit en aucun cas porter atteinte à l'environnement qu'il photographie.
- Le participant déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété littéraire et artistique et ne pas avoir cédé le droit d'exploiter les photographies à titre exclusif à des tiers. Il assume l'entière responsabilité du contenu des photographies (objets, lieux, personnes) et dispose des autorisations nécessaires si besoin. Il garantit la Communauté de communes Cœur de Savoie contre tous troubles causés par des tiers, recours en justice notamment, qui viendraient perturber l'usage des photographies.

Article 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront identifiés selon deux méthodes :

Prix du Jury : 3 gagnants par catégorie (9 au total)

Le jury sera composé d'élus et de personnels de la Communauté de communes Cœur de Savoie. Sa composition est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives des membres. Les photographies seront évaluées sur leur qualité et le respect du thème du concours et de la catégorie. Le jury délibère à huis clos, et est souverain dans ses décisions. L'organisateur garanti l'impartialité et la bonne foi des membres du jury.

Prix du public : 3 gagnants (9 au total)

Sur l'ensemble des photos reçues, un jury (composé des membres du prix du jury) choisira les 15 photos qui représentent le mieux le thème du concours, et ce pour chaque catégorie. Il choisira donc un total de 45 photos.

Le grand public pourra participer au vote pour choisir les 3 photos gagnantes de chaque catégorie parmi les 15 sélectionnées par le jury, de 2 manières :

- Ces 15 photos seront mises en ligne sur la page Facebook de la Communauté de communes Cœur de Savoie : <https://www.facebook.com/CC.CoeurdeSavoie> afin de permettre au grand public de voter.

- Le grand public pourra aussi voter sur internet : les modalités seront détaillées sur le site de Cœur de Savoie : <https://www.coeurdesavoie.fr/>

Ces résultats détermineront les résultats des gagnants du prix du public.

Article 7 - PRIX

Les lauréats se verront attribuer des prix de différentes valeurs selon leur classement. Un participant ne peut gagner qu'un seul prix. Au total, 18 prix seront attribués, et aucun prix n'est échangeable contre un autre ou contre sa valeur monétaire.

Les prix du public et du jury seront identiques :

- Les 1^{ers} prix recevront un lot d'une valeur de 100€ environ
- Les 2^{èmes} prix recevront un lot d'une valeur de 50€ environ
- Les 3^{èmes} prix recevront un lot d'une valeur de 30€ environ

ARTICLE 8 - RESULTATS

Les résultats seront diffusés sur le site de la Communauté de communes Cœur de Savoie : www.coeurdesavoie.fr Les lauréats seront avertis par mail ou téléphone avant la diffusion publique des résultats, et conviés à une remise des prix. S'ils sont dans l'impossibilité de venir récupérer leur prix à cette cérémonie, ils disposeront d'un délai de 30 jours à compter de la date de remise des prix pour venir le retirer, après quoi le lauréat sera considéré comme ayant renoncé au prix, et le prix restera propriété de la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Article 9 - DIFFUSION

La propriété des photographies reste attachée au participant qui en est l'auteur.

Les participants au concours accordent à la Communauté de communes Cœur de Savoie les droits d'utilisation du visuel à titre gratuit afin de reproduire, représenter, diffuser la ou les photographie(s) sans limitation de quantité ou de nombre de diffusion, sur ses supports on line et off line, sans que cela ne lui confère une quelconque contrepartie. L'auteur de la photo sera mentionné à chaque utilisation de l'image. Les gagnants autorisent la Communauté de communes Cœur de Savoie à diffuser leurs photos, leur nom et prénom dans toute manifestation ou publication promotionnelle, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Article 10 – DONNES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel (Nom, prénom, adresse postale, adresse mail, n° de téléphone), recueillies par le biais de l'envoi par mail de la candidature au concours photos, font l'objet d'un traitement dont le responsable est la Communauté de Communes Cœur de Savoie – Place Albert Serraz – BP 40020 – 73800 Montmélian cedex – 04-79-84-36-27.

Ces données sont collectées en application du règlement du concours photos et sont nécessaires à la participation au concours photo qui relève du service environnement. Ces données seront enregistrées dans un fichier informatisé par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Elles seront conservées pour toute la durée du concours photos et pendant 30 jours après la date de remise des prix (date limite de retrait du lot par les gagnants).

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Le Règlement Général sur la Protection des Données), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer par mail, courrier ou en vous présentant à la Communauté de Communes, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du délégué à la protection des données personnelles, l'Agence Alpine des Territoires (25 Rue Jean Pellerin, 73000 Chambéry- 04 79 68 53 00), auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

Article 11 - LITIGES ET RESPONSABILITÉS

Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification, y compris s'il a été déclaré attributaire d'un prix.

L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable :

- En cas d'annulation, report du concours ou modification des clauses du présent règlement, qu'elle qu'en soit la cause.

- Suite à tous problèmes liés au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de tout autre nature.

En outre, la Communauté de communes Cœur de Savoie ne pourra pas être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photos.

Article 12 – CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible :

- Sur internet www.coeurdesavoie.fr
- Sur demande par email : animationcvb@cc.coeurdesavoie.fr

ARTICLE 13 - OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation de présent règlement par les participants. Son non-respect entrainera l'annulation de la candidature. Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.